

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY

SEANCE DU 01 JUILLET 2015

COMPTE-RENDU

Présidence : Monsieur Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Présents : Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :

- M. Arthur BRAUN, qui a donné procuration à M. Didier HOUOT ;
- Mme Dorine ROBERT, qui a donné procuration à M. Yannick PIQUEE ;
- Mme Fabienne BLAISON, qui a donné procuration à M. Cédric PIERREL ;
- M. Jérôme GRAVIER, qui a donné procuration à M. Laurent PERRIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Gérard GEORGES.

Manifestations des Granges Gueules : En préambule de ce Conseil Municipal, M. le Maire tient à vivement l'ensemble des personnes (associations, bénévoles) ayant participé de prêt ou de loin à l'organisation de ce week-end de fête qui a rencontré un franc succès (850 personnes pour la diffusion du film et plusieurs milliers lors de la fête). Il remercie en particulier Ludovic VINCENT pour avoir orchestré l'organisation de cet événement et les multiples partenaires de la manifestation. Monsieur Ludovic VINCENT tient quant à lui à remercier la municipalité pour lui avoir laissé une marge de manœuvre conséquente sur ce projet, ainsi que les partenaires de la manifestation que furent le tissu associatif, les agents municipaux, certains anciens élus et le correspondant de presse local.

Examen du dernier compte-rendu : En l'absence de toute remarque, suppression ou ajout, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

-Droit de Préemption urbain : M. le Maire donne lecture des ventes situées sur les zones de droit de préemption urbain et informe le conseil municipal que ce droit n'a pas été mis en œuvre.

-Marchés et commandes : Il est donné information au Conseil Municipal de la conclusion des marchés et commandes suivants :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Marché de travaux – WC Publics	MPS Toilettés publiques	08 juin 2015	52 632,00
Marché de services – maîtrise d'œuvre place de la Libération	Cabinet Demange	08 juin 2015	8 880,00
Peinture routière	Signaux Girod	11 juin 2015	2 034,53
Assurance dommage ouvrages – Travaux salle poly-activités (avenant)	Ciade Courtage	15 juin 2015	1 261,21
Décapage et terrassement de terre végétale pour skate park.	Piccamiglio Terrassement	29 mai 2015	4 800,00
Machine à peinture sur route	Aximum produits de Marquage	01 juin 2015	8 580,00
Peinture du trait d'union	SARL BALTHAZARD	04 juin 2015	4 710,84
Travaux d'aménagement plate-forme pour skate park	TRB Trapdid-Bigoni	05 juin 2015	17 898,00
Etude chaufferie (tarification, convention d'exploitation, polices d'abonnement, mixité,	Cabinet EPURE	12 juin 2015	8 190,00

puissances, raccords/chaudière)			
Prestation de contrôle technique – travaux de réfection de la toiture de l'école perce-neige	Socotec	10 juin 2015	1 440,00
Contrat d'exploitation de la chaufferie (avenant de reconduction jusqu'au 31 décembre 2015)	Idex	08 juin 2015	Néant (tarifs en vigueur)
Location d'un carrousel	M. TILLOI Steve	24 avril 2015	400,00
Séance cinématographique non commerciale	Cinéligue CRAVLOR	27 mars 2015	1 528,29
Location d'un jeu de force	Blanger organisation	15 mai 2015	840,00
Animation musicale fête des grandes gueules	Passe montagne	20 mai 2015	190,00

1 – Urbanisme – Conclusion d'une convention de mise à disposition des services de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols

Monsieur PIQUEE expose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'occupation des sols ne sera plus réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires mais doivent l'être par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière. Afin d'éviter le coût que représente la mise en place d'un service urbanisme géré en régie par la Commune, Monsieur PIQUEE propose d'avoir recours à l'Agence Technique Départementale des Vosges, établissement public dont la Commune de VAGNEY est adhérente, qui propose ce type de prestation pour l'ensemble des autorisations applicables en droit de l'urbanisme. Les tarifs pour chaque autorisation sont prévus à la convention est sont les suivants :

Autorisation d'Occupation des Sols	Tarifs (€)
Permis de construire	150,00
Certificat d'urbanisme administratif	19,50
Certificat d'urbanisme opérationnel	60,00
Déclaration préalable	105,00
Permis d'aménager	180,00
Permis de démolir	120,00
Demande d'autorisation d'exécution des travaux	150,00
Demande d'autorisation de mise en exploitation	150,00

Monsieur PIQUEE propose en conséquence que la Commune puisse bénéficier de ce service pour tout type d'autorisation d'urbanisme. Il ajoute que le coût approximatif envisagé pour la Commune sur une année est d'environ 10 000 à 12 000 €, le coût étant assumé par la Commune et non par les pétitionnaires. La communauté de communes n'a pas proposé de service semblable par soucis de coûts trop importants. Après présentation du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et une abstention (Catherine AIZIER), autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier et dit que les crédits afférents sont prévus au budget.

2 – Urbanisme – Récupération de frais de renforcement du réseau électrique pour les travaux menés par la SCI du Massif de la Bouloie

La Commune a pris en charge les travaux de renforcement du réseau électrique du camping communautaire et d'un terrain destiné à accueillir un lotissement de 8 parcelles. L'autorisation d'occupation du sol a été délivrée à la Communauté de Communes ainsi qu'au lotisseur. Il est proposé une répartition de la récupération des frais avancés à la puissance qui serait demandée au transformateur, soit pour la SCI du Massif de la Bouloie : 72 kva sur les 400 au total. Le montant à

recouvrer sur la SCI du Massif de la Bouloie est donc de $56\,736,57 \times 72/400$, soit 10 212,58 € HT et 12 214,24 € TTC. Monsieur Stéphane BERNARD demande si la société est obligée d'accepter. Monsieur Michaël ROHR répond qu'un accord avait été donné sur la base d'un devis et non de la facture d'où un décalage, mais que théoriquement le remboursement serait accepté. Monsieur Stéphane BERNARD précise que le transformateur appartient à ERDF, mais Yannick PIQUEE ajoute qu'il a été payé par la Commune et qu'il avait été convenu à l'époque avec la société qu'elle prendrait en charge, et qu'il faut donc délibérer pour récupérer l'argent. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la proposition exposée ci-dessus et autorise M. le Maire à récupérer la somme fixée par l'émission d'un titre de recette.

3 – Urbanisme – Récupération de frais de renforcement du réseau électrique sur le camping communautaire

La Commune a pris en charge les travaux de renforcement du réseau électrique du camping communautaire et d'un terrain destiné à accueillir un lotissement de 8 parcelles. L'autorisation d'occupation du sol a été délivrée à la Communauté de Communes ainsi qu'au lotisseur. Il est proposé une répartition de la récupération des frais avancés à la puissance qui serait demandée au transformateur, soit pour la Communauté de Communes : 144 kva sur les 400 au total. Le montant initialement déterminé par délibération n° 60/2013 du 29 mai 2013 est cependant erroné. Le montant à recouvrer sur la Communauté de Communes est donc de $56\,736,57 \times 144/400$ soit 20 425,16 € HT et 24 428,49 € TTC, soit une somme inférieure à celle prévue par la dernière délibération. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la proposition exposée ci-dessus et autorise M. le Maire à récupérer la somme fixée par l'émission d'un titre de recette.

4 – Urbanisme – Adhésion au CAUE des Vosges

Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme propose d'adhérer à nouveau au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Vosges pour l'année 2015. Cette structure peut permettre à la commune de bénéficier d'une assistance technique ou d'un conseil en matière de programmation architecturale, de programmation urbaine ou de valorisation du patrimoine et des paysages, et ce dans le cadre de certains aménagements de voirie qui pourraient avoir lieu à l'avenir, notamment la place de la Libération. Le coût de l'adhésion pour l'année 2015 est de 350,88 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la Commune de Vagney au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Vosges pour l'année 2015 et précise que les crédits sont prévus au budget à l'article 6281.

5 – Transport scolaire – Service d'interclasse

Madame l'adjointe aux affaires scolaires expose que la Commune a reçu un courrier du 15 juin 2015 de la part du conseil départemental des Vosges qui organise les transports scolaires, concernant les services de transport en interclasse actuellement en vigueur, soit :

- la ligne Lémont-Vagney ;
- la ligne Crémanvillers-Vagney ;
- la ligne Thiéfosse-Vagney.

Les deux premières lignes de transports permettent d'acheminer les enfants de leur école vers leur domicile. La troisième ligne de transport permet d'acheminer les enfants soit de leur école (à Vagney) vers leur domicile (à Basse-sur-le-Rupt), soit de leur école (à Vagney) vers leur cantine scolaire (gérée par l'Alphabet, association intercommunale). Les communes concernées par ces transports ont la possibilité de maintenir ces interclasses ou de les supprimer, tout en sachant que la participation du conseil départemental à leur financement a vocation à disparaître progressivement (prise en charge à 100% pour 2014-2015, à 50% pour 2015-2016 et à 0% pour 2016-2017). Le conseil départemental demande donc à la Commune de se prononcer avant le 31 juillet 2015 sur le maintien

de ces interclasses et sur la commune référente. Sans quoi le service sera suspendu. Pour l'année scolaire 2015-2016, le budget communal prévoira donc les crédits suivants :

- une dépense de 2 565 € au titre de la ligne Lémont-Vagney ;
- une dépense de 1 776 € au titre de la ligne Crémavillers-Vagney ;
- une dépense de 5 721 € au titre de la ligne Thiéfosse-Vagney.

Une telle délibération devra également être prise avant le 1^{er} juin 2016 pour l'année scolaire 2016-2017. Dans la mesure où le Conseil Départemental a permis à la Commune de réaliser des économies sur le transport scolaire, Madame l'adjointe aux affaires scolaires propose de pérenniser le service d'interclasse en l'état actuel pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour l'avenir, des enfants de l'Alphabet ou de la Commune de Basse-sur-le-Rupt étant bénéficiaires du transport « Thiéfosse-Vagney », il conviendra également de conclure une convention afin de répartir le coût de cet interclasse (5 721 €) entre la Commune de Vagney, la Commune de Basse-sur-le-Rupt et l'association l'Alphabet. A ce titre, une réunion avec les divers intervenants sera provoquée pour déterminer le calcul de répartition et éventuellement les heures agents mises à disposition (ATSEM).

Monsieur Stéphane BERNARD demande si, en cas d'abandon du service d'interclasse pour le transport scolaire, il existe une obligation de fournir chaque midi un repas pour chaque enfant habitants à plus de 2km de leur école qui bénéficiaient auparavant de ce service. Il est répondu que le service de cantine scolaire ne revêt pas le caractère d'un service public obligatoire. Madame Béatrice GIGANT estime que pour cette année encore le service peut-être maintenu en l'état, mais lorsqu'il ne sera plus du tout pris en charge, il sera nécessaire de se poser cette question, et même de réaliser un sondage en fin d'année selon M. le Maire. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal, adopte le maintien des lignes de transport scolaire en interclasse Lémont-Vagney, Crémavillers-Vagney et Thiéfosse-Vagney, précise que la Commune référente auprès du conseil départemental des Vosges pour ces lignes de transport est la Commune de VAGNEY et dit qu'une convention à venir précisera les modalités de répartition du coût du transport « Thiéfosse-Vagney » entre les diverses collectivités bénéficiaires.

6 – Finances – Conclusion d'une convention tripartite de prélèvement SEPA avec la société EDF Collectivités

Madame l'adjointe aux affaires financières expose que la Commune reçoit, pour ses divers contrats de fourniture d'électricité, un nombre conséquent de factures d'électricité de la part de la Société EDF Collectivités. Afin de simplifier la démarche de paiement et de respecter plus facilement les délais de paiement de ces factures, la société propose à la Commune de conclure une convention tripartite de prélèvement SEPA. Madame l'adjointe précise également que la conclusion de cette convention aura pour effet d'annuler les pénalités déjà reçues pour des règlements tardifs et d'y échapper à l'avenir. Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus exposée et autorise M. le Maire à signer la convention et toute pièce annexe.

7 – Finances – Budget eau – Décision modificative n°2

Madame l'adjointe aux affaires financières expose qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget de l'eau, afin d'opérer aux modifications suivantes :

- En dépenses de fonctionnement, l'article 6371 n'existe plus dans la nomenclature comptable M49 en vigueur : les crédits inscrits doivent donc être transférés à l'article 6378.
- En dépenses d'investissement, le seuil des dépenses imprévues (7,5% des dépenses réelles d'investissement) est dépassé : il est donc nécessaire de transférer la plupart des crédits inscrits (13 405,87 € sur les 16 944,18 € initiaux) sur une opération réelle d'investissement, en l'occurrence l'article 218 – opération 1502.

- En matière de chapitre d'ordre, les travaux en régie sont discordants : théoriquement, le compte de recettes de fonctionnement 722 (10 000,00 €) doit être équivalent au compte de dépenses d'investissement 040-2313 (26 822,47 €), ce qui n'est pas le cas actuellement. Il est donc nécessaire de prévoir plus de recettes au compte 722 (+ 16 822,47 €) et d'inscrire des dépenses supplémentaires en dépenses de fonctionnement (+ 16 822,47 € à l'article 6068 autres matières et fournitures) afin d'équilibrer cette section.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 au budget de l'eau telle que présentée comme il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
6068 autres matières et fournitures	16822,47			
6371 Autres impôts, taxes etc ancien article		18000		
6378 Autres impôts, taxes, etc nouvel article	18000			
722 Travaux en régie immo. Corp.			16822,47	
TOTAL FONCTIONNEMENT	34822,47	18000	16822,47	0
INVESTISSEMENT				
020 dépenses imprévues		13405,87		
Opération 1502 - art. 218 Matériel 2015	13405,87			
TOTAL INVESTISSEMENT	13405,87	13405,87	0	0
TOTAL GENERAL	48228,34	31405,87	16822,47	0

8 – Finances – Réduction de la taxe d'assainissement sur le secteur de Zainvillers

Madame l'adjointe aux affaires financières rappelle la délibération n°143/2014 du conseil municipal du 17 novembre 2014 qui avait été prise pour permettre une diminution de la taxe d'assainissement de moitié au bénéfice des habitants de Zainvillers bénéficiant d'un système propre d'assainissement autonome (de type « fosse sceptique ») et s'acquittant de cette taxe. Dans la mesure où cette délibération n'avait été prise que pour une année, Madame l'adjointe aux affaires financières propose de reconduire l'application de cette délibération jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement à Zainvillers. Monsieur Yannick PIQUEE précise que cette mesure s'applique uniquement aux personnes dotées d'une fosse sceptique dont le rejet est versé dans le réseau communal, ce qui implique un branchement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire l'application de la délibération n°143/2014 du 17 novembre 2014 jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement à Zainvillers et décide que les administrés concernés bénéficieront d'une réduction correspondant à la moitié du montant du au titre de la taxe d'assainissement par déduction sur leur facture d'eau.

9 – Finances – Détermination du coefficient de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Madame l'adjointe aux affaires financières expose que la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) constitue l'une des recettes de fonctionnement des communes et des départements, dont la commune de VAGNEY. Dans le cadre d'une réforme de cette taxe, il est

demandé aux communes de déterminer le coefficient multiplicateur applicable parmi les valeurs suivantes : 0 – 2 – 4 – 6 – 8 – 8,50. Si aucune délibération pour déterminer ce coefficient multiplicateur conformément aux règles en vigueur n'est prise avant le 1er octobre 2015, la Commune ne percevra pas cette taxe pour l'exercice 2016. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 4 le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

10 – Affaires scolaires – Attribution d'une subvention annuelle au RASED

Par un courrier reçu en date du 16 décembre 2014, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Saulxures-sur-Moselotte sollicite de la part de la Commune le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015 d'un montant de 348,00 €, soit 1€ par élève scolarisé pour l'année scolaire 2014-2015. Ce coût est déjà prévu au budget 2015, à l'article 6558. Ce réseau intervient sur 12 communes pour un total de 1492 élèves. Les principales dépenses de ce réseau sont le matériel informatique (ordinateurs portables, imprimantes, clés USB, consommables), le téléphone (bureaux à Saulxures-sur-Moselotte, Vagney et Cornimont), les abonnements, les timbres, la papeterie, le petit matériel de bureau, les jeux et outils pédagogiques, les tests et protocoles proposés par la psychologue scolaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde au RASED une subvention de 348 Euros.

11 – Forêt – Autorisation d'annulation de créance pour prorogation de délais d'exploitation

Monsieur l'adjoint aux affaires forestières expose que le 08 juin 2015, une scierie locale exploitant les parcelles forestières 20 et 68 a sollicité de la part de la Commune de VAGNEY l'annulation d'une créance de 1 188,00 € due au titre de prorogation de délais d'exploitation. En effet, la société avait déjà obtenu des délais d'exploitation supplémentaires jusqu'au 31 janvier 2015. Toutefois, ce retard s'explique par le fait que la scierie a privilégié l'exploitation des châblis afin d'en assurer la vente la plus efficace possible. Il est demandé à quelle somme est estimée la vente de châblis pour 2015, ce à quoi Monsieur PIERREL répond environ 50 000 €. Monsieur PIERREL précise également que cette remise revêt un caractère exceptionnel. L'entreprise demande ainsi un geste commercial à hauteur des sommes dues et certifie que les lieux sont en cours d'exploitation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder au bénéfice de la scierie sus-mentionnée la remise gracieuse d'un montant de 1 188,00 €, et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce pour le bon déroulement de cette affaire.

12 – Personnel – Création d'un service annuel d'astreintes

Monsieur le Maire propose d'adopter un régime d'astreintes techniques annuelles d'exploitation. Il expose que cette astreinte est organisée en complément de celle déjà applicable concernant les opérations de viabilité hivernale (période allant du premier week-end à compter du 15 novembre, au premier week-end à compter du 15 mars), donc pour la période restante de l'année. La période de roulement est déterminée hebdomadairement du vendredi au vendredi suivant, entre les agents intéressés par tableau déterminé à l'avance (en 6 et 7 agents en roulement). Les agents devront être disponibles les nuits de semaine (du lundi au jeudi) et le week-end (nuit de vendredi et journées complètes le samedi et le dimanche). Les missions à assurer seront notamment les suivantes : accident sur voirie : signalétique, intervention sur un chantier en cours, interventions sur réseaux : compteurs, relevés de niveaux, fuite d'eau à couper, interventions sur organisations ou manifestations diverses (sauf salle des fêtes), intervention dans un bâtiment communal ou en extérieur, animal mort, ou à capturer. De manière générale, l'astreinte est liée à un événement imprévu présentant un caractère d'urgence, donc concernant des tâches imprévisibles. Les montants de l'indemnité d'astreinte due aux agents concernés sont ceux définis à l'article 2 de l'arrêté 14 avril 2015 précité. Les crédits afférents à ce service sont prévus au chapitre 12 du budget primitif.

Monsieur BERNARD demande quel est le coût estimatif annuel de la mesure, ce à quoi il est répondu environ 6 000 €. Monsieur GEORGES demande comment cela peut marcher sur le volontariat si personne n'est volontaire, ce à quoi il est répondu qu'il y a suffisamment de volontaires pour organiser un roulement convenable. Monsieur PIQUEE précise qu'avant ce système, les urgences étaient traitées par les agents appelés disponibles ce qui n'était pas suffisamment clair ni légal. Madame GIGANT demande si les agents savent s'ils doivent ou non intervenir sur tel ou tel domaine, ce à quoi il est répondu que oui et que, en cas de doute, ils pouvaient joindre un élu. Monsieur BERNARD demande si des administratifs participent également, ce à quoi il est répondu que non. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la proposition de création d'un service d'astreinte, charge M. le Maire d'en assurer le respect et la bonne exécution et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

13 – Personnel – Création d'un poste de technicien territorial

Le « bureau d'étude » des services techniques municipaux bénéficie, depuis 2 ans et demi, d'une assistance conséquente dans le traitement des dossiers et l'étude des projets par le biais d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi. La période de 2 années étant arrivée à échéance en février, cet agent a été prolongé dans cet emploi sur un poste de technicien territorial pour une durée de 6 mois. Cette période arrivant à son terme, et une nouvelle période de 6 mois étant nécessaire pour confirmer le test déjà effectué jusqu'alors, il est proposé de créer ce poste à nouveau pour 6 mois avant d'entériner définitivement la création pérenne de ce poste. Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de 6 mois pour accroissement temporaire d'activité. Monsieur PIQUEE ajoute qu'en l'absence actuelle du responsable des services techniques, l'agent concerné par la présente délibération constitue un doublon nécessaire pour le suivi des dossiers. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent de Technicien pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 01 septembre 2015 à temps complet à raison de 35h00 et pour une durée de 6 mois, de fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire des techniciens, soit : IB 348 IM 326 et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14 – Personnel – Création d'un poste d'agent d'entretien en CAE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'encadrement des activités périscolaires et de missions d'entretien et de nettoyage de bâtiments communaux, il est nécessaire de créer un poste afin de remplacer un agent actuellement employé sur un contrat CAE pour de telles missions ne pouvant bénéficier d'une seconde reconduction d'une année. En effet, la dernière délibération prise à cet effet avait été limitée dans sa durée d'application. Monsieur le Maire propose de recourir au dispositif du CAE pour combler ce poste à compter du 01 septembre 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent d'entretien et d'encadrement dans le cadre du dispositif CAE, précise que le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément et conclu à partir du 01 Septembre 2015, indique que la durée du travail sera de 20h par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

15 – Personnel – Création d'un poste d'animateur territorial

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 133/2014 du 29 septembre 2014, le conseil municipal a créé par délibération un poste de coordinateur périscolaire. Ce poste ayant cependant été créé pour motif d'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un nouveau poste pérenne. Il est proposé de créer ce poste sur le grade d'animateur territorial (catégorie B)

faisant fonction de coordinateur périscolaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer un poste d'animateur territorial pour assurer les fonctions de coordinateur périscolaire à compter du 13 août 2015, indique que la durée du travail sera de 35h par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 348 (indice majoré 326) et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16 – Personnel – Création et suppression de poste pour avancement de grade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité remplit les conditions pour un avancement de grade à compter du 01 septembre 2015. Il propose donc de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles pour 23h00 par semaine et de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles pour 23h00 par semaine à compter du 01 septembre 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition, de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17 – Domaines – Autorisation de signature d'un avenant avec la gendarmerie nationale pour la location d'un local communal

Suivant acte administratif du 11 mai 2009, la Ville de Vagney a donné bail à l'Etat pour 9 ans à compter du 1^{er} juin 2009, divers locaux à Vagney destinés au groupement de gendarmerie de cette localité. La présente délibération a pour objet de constater les nouvelles conditions financières de la location. Monsieur PIQUEE demande pourquoi il faut voter cette année et tous les 3 ans sachant que la convention est conclue pour 9 ans. Il est répondu que conformément au paragraphe "Révision du loyer" stipulé dans le bail, la commune a sollicité la révision triennale du loyer des locaux mis à la disposition de la gendarmerie. Le loyer initial était de 6 100 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord au montant annuel du loyer, soit de 6 200 €, et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 au bail du 11 mai 2009.

18 – Santé – Autorisation de signature d'une convention de prise en charge d'animaux avec un vétérinaire

Monsieur le maire expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'animaux dangereux et errants définies par le code rural, la Commune est chargée de recueillir les animaux errants trouvés sur son territoire et d'en assurer l'accueil si ceux-ci sont déclarés abandonnés. Cette compétence pouvant être mieux prise en charge par des professionnels du domaine, il est proposé d'adopter une convention de soins et d'accueil des animaux accidentés de maîtres inconnus ou défaillants avec le vétérinaire communal aux tarifs suivants précisés par la convention :

Désignation	Prix (€ HT)
Consultation en horaire d'ouverture	24,17
Consultation de garde	55,00
Consultation de nuit	75,00
Hospitalisation	10,00 / jour
Soins éventuels	Sur devis

Il est également proposé que les frais engagés (vétérinaire, nourriture, heures d'intervention d'agents communaux d'astreinte) pour cette prise en charge par la commune soient refacturés aux propriétaires si ceux-ci s'avèrent connus aux tarifs suivants :

Désignation	Prix (€)
Forfait d'intervention pour capture de l'animal	50,00
Forfait d'intervention pour accueil et soins portés à l'animal	10,00 / jour
Frais de vétérinaire	En sus, selon facturation du vétérinaire des soins apportés à l'animal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus évoquées visant à l'adoption de la convention aux tarifs indiqués et à la refacturation de tous frais

engagés par la commune pour l'accueil ou les soins des animaux errants auprès des propriétaires s'ils sont connus aux tarifs présentés, dit que cette convention de prise en charge n'emporte pas mandatement du vétérinaire pour constituer le service de fourrière locale qui reste assuré par les services de protection des animaux habilités à cet effet et autorise M. le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

19 – Questions et informations diverses

- Information relative au cimetière : M. le Maire informe le conseil municipal que les services techniques municipaux n'assureront plus les travaux au bénéfice des bénéficiaires du service (de type inhumation, etc ...) afin de libérer quelque peu les services de certaines tâches.
- L'Etablissement Français du Sang remercie les nombreux bénévoles oeuvrant à la réussite de leurs collectes et souligne que celle qui s'est déroulée le 08 juin 2015 à Vagney a connu d'excellentes conditions.
- M. le Maire fait part au conseil municipal des subventions suivantes allouées par le conseil départemental des Vosges :

Bénéficiaire	Somme en €
Collège du Ban de VAGNEY	11 490,00 € d'équipement et 3 239,00 € de rénovation de locaux.
Ecole maternelle	75,00 € au titre d'une partie des frais de transport engagés pour un projet éducatif.
Camping du Mettey	10 000,00 € au titre du programme de soutien au partenariat touristique privé.

- M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de remerciements adressé par l'association « Les z'amis de l'école Perce-Neige » pour l'aide apportée par la commune pour leurs diverses manifestations (ventes, bal masqué, barbecue, etc ...).
- M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de remerciements adressé par le comité des fêtes pour l'aide apportée par les élus et les agents municipaux pour leur aide et leur disponibilité, gage de réussite pour leurs diverses manifestations.
- M. le Maire informe le conseil municipal que le nouveau site internet de la Commune sera mis en ligne le vendredi 03 juillet 2015 à 10h00. Il salue et remercie à ce titre le bon travail réalisé par le stagiaire présent pendant 6 semaines dans les services municipaux.
- Monsieur PIERREL rappelle que la visite des maisons fleuries aura lieu le samedi 25 juillet au matin.
- Monsieur VINCENT ajoute que le 13 juillet à partir de 21h00, les feux d'artifices ainsi que diverses animations auront lieu, ainsi que le rassemblement du 14 juillet à 11h00 au monument aux morts.
- Le 12 juillet, aura lieu la promenade des grandes gueules, organisée par l'association familiale de Sapois.
- Le 05 septembre au matin, les TRUCS organisent une visite des travaux déjà réalisés pour rénover le parcours de santé.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu à la rentrée scolaire, si bien que M. le Maire souhaite à tous les conseillers un bel été et de bonnes vacances. Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10. Vu pour publication et affichage, le 03 juillet 2015.



Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT